

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

07 mai 2020

## Covid- 19 : courrier concernant les SCPI et les OPCI

### L'AMF répond aux interrogations des associations professionnelles concernant l'abandon de loyers par les SCPI et OPCI dans un courrier.

Les gestionnaires de fonds immobiliers (SCPI, OPCI et OPPCI en particulier) ont l'obligation d'agir dans l'intérêt des associés, actionnaires et porteurs de parts desdits fonds. Dans le contexte actuel de crise sanitaire et à la suite de la demande du ministère de l'économie et des finances faite aux grands propriétaires immobiliers d'annuler trois mois de loyers pour les TPE de moins de 10 salariés touchées par une fermeture administrative, l'AMF a été sollicitée par les associations professionnelles sur la question de la compatibilité d'un tel abandon avec l'obligation d'agir dans l'intérêt des porteurs à laquelle les sociétés de gestion sont soumises. Dans ce courrier, le président de l'AMF conclut qu'une telle mesure est bien compatible avec l'obligation d'agir dans l'intérêt des porteurs.

 Télécharger le contenu

#### Mots clés

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché  
des fonds monétaires  
entre le 31 mars 2020  
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Évaluation du  
caractère approprié et  
exécution simple dans  
la directive MIFID II:  
l'AMF applique les  
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE &amp; INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son  
appel à la mise en  
place d'une  
réglementation des  
fournisseurs de  
données, notations et  
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02